

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0064

OBJET : CCAS-ATTRIBUTION AIDES FINANCIERES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision N° CCAS_2024DC0048 relative à l'attribution d'aides financières,

CONSIDÉRANT l'erreur commise dans la rédaction de la décision qui amène à un doublon de la décision N° CCAS_2024DC0042,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision N° CCAS_2024DC0048,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.